

**Charte d’accessibilité aux transports en commun Metlink – 2021**

À revoir chaque année au cours de la prochaine période triennale (2021-2024)

Cette charte indique la ligne que Metlink compte suivre pour concrétiser ses engagements d’amélioration de l’accessibilité de son réseau de transports en commun aux personnes porteuses de handicap de 2021 à 2031. Le réseau de transports en commun Metlink comprend des bus, des trains, des ferries, Total Mobility, les services et installations qui les sous-tendent, ainsi que tout autre mode de transport que Metlink peut ajouter à son réseau, par exemple les transports en commun à la demande.

Ce cahier des charges est conforme aux documents nationaux et international suivants:

* La Convention de l’ONU de 2006 relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée par le gouvernement néo-zélandais en 2008)
* La loi néo-zélandaise de 1993 sur les droits humains (New Zealand Human Rights Act 1993)
* Le plan handicap 2016-2026 de la Nouvelle-Zélande (New Zealand Disability Strategy 2016-2026)

**Vision**

Le réseau de transports en commun Metlink est facilement accessible à tous avec dignité.

**Actions**

Metlink a pris les engagements suivants:

**Plan d’action**

* Enraciner la notion de déplacement accessible
* Coconcevoir et réaliser des consultations au travers des réseaux consultatifs sur le handicap dans les transports en commun, garantir que les personnes handicapées et les prestataires de services aux personnes handicapées participent aux consultations, soit par l’intermédiaire de ces groupes, soit directement lors de la planification des services et des infrastructures de transports en commun, et travailler avec ces personnes et ces prestataires pour identifier et résoudre les problèmes d’accessibilité et de sécurité
* Élaborer un plan d’action et le revoir annuellement au cours de la première période triennale. Le plan d’action sur l’accessibilité guidera l’approche adoptée par Metlink pour la planification et le cofinancement des actions et initiatives en matière d’accessibilité dans le cadre du plan régional de transports terrestres (Regional Land Transport Plan) et du plan à long terme de Wellington et sa région (Greater Wellington’s Long Term Plan)

**Conception d’un réseau accessible**

* Identifier les domaines dans lesquels le réseau et l’infrastructure peuvent se mettre au service des personnes porteuses de handicap
* Continuer à considérer Total Mobility comme essentiel dans le réseau de transports en commun et poursuivre son développement

**Infrastructures accessibles**

* Lorsque Metlink contrôle la conception et la maintenance des infrastructures, l’accessibilité doit être au centre du processus de prise de décisions, afin que tous les usagers, sans aucune distinction, soient en mesure d’emprunter les transports en commun
* Lorsque Metlink ne contrôle pas la conception et la maintenance des infrastructures, nous nous devons d’inciter nos partenaires stratégiques à prendre en compte l’accessibilité dans le processus de prise de décisions, afin que tous les usagers, sans aucune distinction, soient en mesure d’emprunter les transports en commun
* Travailler en collaboration avec les autorités territoriales compétentes lors de l’examen ou de la modification des services de transports en commun afin d’assurer la fluidité des déplacements. Tenir compte des infrastructures et des accès piétons dans les audits afin d’identifier les éventuels freins à l’accessibilité
* Assurer que les véhicules de transport en commun sont conformes aux normes en vigueur sur l’accès des personnes handicapées, conformément aux exigences de sécurité de Waka Kotahi (agence des transports) applicables aux trains et bus urbains et définies dans le plan régional des transports en commun

**Accessibilité de l’information**

* Tenir spécifiquement compte de la nécessité d’infomer les personnes handicapées lorsque des changements sont proposés puis apportés au réseau et que de nouvelles infrastructures sont mises en place, ou lorsque des améliorations ou changements sont proposés pour les infrastructures existantes
* Garantir que les informations sur les services sont accessibles et largement diffusées en utilisant des formats et supports appropriés, y compris des canaux visuels et audio
* Garantir que tous les documents de consultation publique de Metlink sont diffusés dans des formats accessibles afin de permettre aux personnes handicapées de participer pleinement aux consultations

**Formation**

* Travailler avec les opérateurs afin d’assurer que tous les membres du personnel du réseau de transports en commun sont formés à l’assistance aux personnes handicapées, et exiger une formation continue en la matière comme condition au contrat
* Assurer que tous les chauffeurs employés pour les services Total Mobility suivent une formation spécialisée qui leur permet d’apporter une assistance appropriée aux personnes handicapées
* Sensibiliser notre personnel à l’accessibilité et à la conception universelle afin d’assurer que le système de transports en commun répond aux besoins des personnes handicapées